

**SÉANCE
D'AJOURNEMENT**

Du 20 septembre 2016 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

223-09-2016

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement du 20 septembre 2016

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

4.3 Résolution autorisant la nomination d'un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme

Et en reportant le point suivant :

6.1 Résolution autorisant l'achat du mobilier urbain dans le cadre du projet d'aménagement d'un circuit piétonnier patrimoniale, culturel et touristique

----- A D O P T É E -----

224-09-2016

Résolution acceptant la demande d'exclure temporairement deux cases de stationnement sur la rue Notre-Dame pour l'activité de Tai Chi du 1^{er} octobre 2016 devant la Résidence Marie-Rose

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Florent Pelletier aux fins d'interdire temporairement le stationnement sur deux cases situées devant la Résidence Marie-Rose afin d'augmenter la visibilité de l'activité Tai Chi Taoïste prévue le 1^{er} octobre de 10 h à 12 h;

CONSIDÉRANT l'article 14 du règlement 527 à l'effet que toute utilisation de la voie publique à des fins autres que la circulation ou le stationnement doit être autorisée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la demande d'exclure temporairement deux cases de stationnement sur la rue Notre-Dame pour l'activité de Tai Chi du 1^{er} octobre 2016 devant la Résidence Marie-Rose.

----- A D O P T É E -----

225-09-2016

Résolution acceptant l'offre de services de ASDR pour le soutirage et la déshydratation de boues contenues dans les étangs de la station de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entrepreneur ASDR Environnement inc. en date du 8 septembre 2016 pour le soutirage et la déshydratation d'un volume de ± 30 TMS de boues contenues dans les étangs de la station de traitement des eaux usées pour un montant de 16 100 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le contrat à ASDR Environnement inc. pour le soutirage et la déshydratation des boues des étangs aérés de la station d'épuration des eaux selon l'offre de service citée au premier (1^{er}) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par la réserve financière « Vidange des étangs aérés » au poste budgétaire 02-41401-522.

----- A D O P T É E -----

226-09-2016

Résolution autorisant l'approbation de programme des travaux – TECQ révisé en septembre 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

227-09-2016

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme FEPTU

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.
7. QUE le conseil de la Ville de L'Épiphanie autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

----- A D O P T É E -----

228-09-2016

Résolution approuvant le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 214 (53, place Carignan) dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 214 du cadastre du Québec (53, place Carignan) et situé dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2016-08-49 adoptée en leur séance du 29 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H-44 sise au 53, place Carignan, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2016-08-49 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

229-09-2016

Résolution approuvant le projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur le lot 2 364 845 (rue de Monseigneur-Lajeunesse) pour un futur projet intégré

CONSIDÉRANT le plan préliminaire J10965-00 daté de juin 2016 préparé par Beaudoin Hurens;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 268 sur les branchements d'égouts privés;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal ne s'oppose pas à ce que la firme Beaudoin Hurens dépose une demande d'autorisation pour le prolongement des infrastructures sur le lot 2 364 845 tel qu'illustré sur le plan préliminaire J10965-00 daté de juin 2016.

----- A D O P T É E -----

230-09-2016

Résolution autorisant la nomination d'un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie compte deux membres en moins;

CONSIDÉRANT qu'une citoyenne a manifesté son intérêt de siéger au sein de cet organisme d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de Madame Véronique Joly-Lamontagne domiciliée en la Ville de L'Épiphanie comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

----- A D O P T É E -----

231-09-2016

Résolution autorisant la signature de l'entente intermunicipale entre la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie relative au service de bibliothèque publique

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite conclure une entente de fourniture de service de bibliothèque à la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Ville et à la Paroisse de L'Épiphanie à cette fin par les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et 569 et suivants du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve l'entente intermunicipale entre la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie relative à la fourniture de service de bibliothèque publique.
3. QUE les personnes énoncées ci-après soient autorisées à signer l'entente à intervenir pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie :
 - le maire ou en son absence, le maire suppléant
 - la directrice générale et greffière

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

232-09-2016

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h15.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière